

Service de garde et dîneurs



Livret de fonctionnement
2021-2022

Préambule

Bienvenue au service de garde de l'école Père-Marquette. Notre service de garde en milieu scolaire est heureux d'accueillir vos enfants dans un cadre sécuritaire et amusant. En effet, les éducatrices (teurs) planifient, organisent et animent quotidiennement des activités variées pendant lesquelles tous les enfants pourront développer respect, autonomie, créativité et confiance personnelle. Tout au long de l'année scolaire, soyez assurés que vos enfants demeureront notre préoccupation première.

Merci de votre confiance

L'équipe du service de garde



Service de garde (450) 655-9901 poste #6
Courriel : garde.pere-marquette@csp.qc.ca



École Père-Marquette (450) 655-9901



Centre de services scolaire des Patriotes (450) 441-2919

Chaque enfant a le droit et le besoin d'être aimé et reconnu, d'être encouragé et valorisé, de se sentir en sécurité et de pouvoir compter sur les adultes qui l'entourent. En contrepartie, l'enfant a également des responsabilités à assumer; il accepte de se conformer aux règles établies, il développe des attitudes telles que l'ouverture d'esprit, la tolérance, la différence et le respect, il observe, analyse et modifie ses façons de faire au besoin .

Comment choisir la fréquentation de mon enfant?

- ❖ Si votre enfant a besoin du service de garde à temps complet (5 jours, matin, midi, soir).

Le programme subventionné (8,55 \$) est accessible et obligatoire pour tous les enfants inscrits, à raison de trois jours par semaine, et de 2 périodes minimum, par jour. Selon cette fréquentation, l'enfant détient le statut de régulier.

- ❖ Si votre enfant a besoin du service de garde entre 3 et 5 jours fixes ou variables par semaine, à raison de 2 périodes par jour.

Votre enfant sera intégré dans le programme subventionné avec le statut de régulier (8,55 \$). Vous devrez fournir un horaire mensuel de fréquentation à l'aide du calendrier scolaire. Pour les ajouts de journées, vous devez nous envoyer un courriel 24 heures à l'avance ou laisser un message sur la boîte vocale du service de garde.

- ❖ Si mon enfant a besoin du service de garde seulement un à deux jours par semaine?

Vous devrez inscrire votre enfant à ces journées. L'enfant qui fréquente le service de garde 1 à 2 jours/semaine n'aura pas accès au programme subventionné, il aura le statut de sporadique. Vous devrez déboursier les montants à la période (voir les tarifs à la page 4).

- ❖ Si mon enfant est absent une journée ou pour des vacances, une sortie scolaire, dois-je défrayer cette journée, semaine?

Oui, les journées que vous réservez sur la feuille d'inscription ou sur l'horaire mensuel de fréquentation concernant les journées de classe du calendrier scolaire vous seront facturées.

- ❖ Puis-je faire des changements d'horaire à propos de la fréquentation à long terme au service de garde?

Pour tout changement de fréquentation (période, jour, etc.) ou si vous retirez votre enfant du service de garde, vous devez prévenir le service de garde par écrit une semaine à l'avance et vous devez remplir une fiche de modification de fréquentation. Si le service de garde n'est pas prévenu, nous serons en droit d'exiger ces montants.

Quels sont les frais en vigueur?

Tarifs à la période pour le statut sporadique

- Période du matin : 4,75 \$
- Période du midi : 4,25 \$
- Période pour le préscolaire : 4,25 \$
(14 h 35 à 15 h 35)
- Période du soir : 8,10 \$

Pour un maximum de 16,00 \$ par jour

*(selon la tarification établie par la direction du Service des ressources financières, conformément à l'article 258 LIP)

Tarif pour le statut régulier * 8.55 \$

*(programme subventionné à 2 périodes/jour et 3 jours/semaine)

Pour les dîneurs, des frais de 317 \$ s'appliquent pour l'année scolaire, avec un ratio d'une surveillante pour 30 à 34 élèves.

Modalités de paiement

Pour le service de garde et les dîneurs, une facture sera émise et transmise par courriel à la fin de chaque mois pour le mois encouru selon la réservation de base et la fréquentation réelle de votre enfant. Seule la facturation du mois de juin sera envoyée en même temps que celle de mai. Pour les ajouts de périodes ou de journées, la facture sera ajustée à la fin du mois de juin. Vous devez envoyer un paiement au maximum à la date demandée, lorsque vous recevez votre état de compte. Le paiement internet est aussi disponible.

Aucun retard de paiement ne peut être toléré car le service de garde doit s'autofinancer. Chaque chèque sans provision entraîne automatiquement des frais d'administration de 15,00 \$ pour le parent.

Reçus pour fin d'impôts

Le service de garde se charge d'émettre annuellement un reçu global et officiel par famille pour fin d'impôts. Il est disponible sur le mozaïk-parent à la fin de février. Si votre enfant est inscrit au programme subventionné (8,55 \$) les frais de garde sont admissibles seulement au palier fédéral. Les relevés sont émis aux payeurs.

Quels sont les jours et les heures d'ouverture?

Le service de garde est ouvert du lundi au vendredi de 6 h 45 à 18 h 00 durant les jours de classe et les journées pédagogiques comprises entre la rentrée et la fin des classes.

	Préscolaire	1 ^{re} à 6 ^e année
Matin	6 h 45 à 8 h 20	6 h 45 à 8 h 20
Midi	11 h 45 à 13 h 10	11 h 45 à 13 h 10
Soir	14 h 35 à 18 h 00	15 h 35 à 18 h 00

- Le service de garde est fermé lors de la semaine de relâche.
- Le service de garde sera fermé lors des congés fériés, lors des vacances de Noël ainsi que pour la période estivale.
- S'il y a fermeture du centre de services scolaire des Patriotes pour des raisons climatiques, le service de garde sera automatiquement fermé et affiché sur le site web (www.csp.ca). **En cas de mauvaise température, vous devez rentrer au service de garde et vous assurer que celui-ci est vraiment ouvert avant de laisser votre enfant au personnel éducateur.** Les frais de garde seront crédités.
- Le service de garde sera également fermé s'il y a situation d'urgence (panne d'électricité, panne de chauffage, etc.). Le service de garde s'assurera que tous les enfants sous sa responsabilité aient une personne désignée pour les prendre en charge.

Comment fonctionnent les journées pédagogiques?

- Le service de garde est ouvert lors des journées pédagogiques comprises entre la rentrée en septembre et la fin des classes en juin.
- L'inscription des journées pédagogiques se feront via le logiciel FORM. **Une inscription à ces journées équivaut automatiquement à un paiement même en cas d'absence. Vous avez 10 jours ouvrables avant la journée pédagogique pour modifier l'inscription de votre enfant par écrit ou courriel.**
- En tout temps, un repas froid sera demandé lors de ces journées.
- Le service de traiteur n'est pas en fonction lors de ces journées.
- Le transport scolaire n'est pas disponible lors de ces journées.
- Les frais de garde s'élèvent à 8,55 \$, des frais de 7,45 \$ seront ajoutés ainsi que les frais d'activités, de sorties et d'autobus s'ajouteront s'il y a lieu.
- Le parent aura toujours la possibilité d'utiliser le groupe à l'interne pour son enfant s'il ne désire pas que celui-ci aille à la sortie. Les frais seront de 16,00 \$ pour la journée.

Mon enfant a-t-il la permission d'utiliser le téléphone?



- Aucun appel ne sera autorisé sauf en cas d'urgence ou de maladie.
- Étant donné le nombre croissant d'enfants à la période du soir, **nous demandons aux parents de ne plus utiliser le téléphone pour les autorisations de départ sauf en cas d'urgence.**

Qu'arrive-t-il si j'arrive après la fermeture (18 h 00)?

- Une pénalité minimum de 5,00 \$ vous sera automatiquement facturée pour tout retard. Par la suite, le tarif est de 5 \$ par tranche de 5 minutes par famille pour un maximum de 45,00 \$, jusqu'à l'heure du départ du service de garde. Dans la mesure du possible, téléphonez au service de garde pour signifier votre retard. Après trois retards, une alternative devra être envisagée avec la technicienne.

Mon enfant peut-il apporter des jeux de la maison?

- Il est défendu d'apporter des jeux de la maison à moins d'une activité spéciale pour laquelle vous serez avisés. Nous offrons aux enfants un programme d'activités diversifiées afin de rejoindre les goûts et les désirs de tous.

Mon enfant est-il autorisé à quitter le service de garde seul?

- ◆ Par mesure de sécurité, l'enfant ne peut quitter seul le service de garde sans une autorisation écrite des parents (voir annexe plus bas) ou un courriel avant 15 h 00 pour un départ à la cloche (15 h 35). On exigera également un billet ou courriel du parent lorsqu'une personne autre que les parents doit venir chercher votre enfant (Voir page 11).
- ◆ Les renseignements suivants seront nécessaires sur l'autorisation de départ : nom et prénom de l'enfant, date, heure de départ (l'heure choisie doit être fixe par exemple : tous les jours de la semaine mon enfant pourra quitter à 16 h 30), personne autorisée, et votre signature.

Quel est le mode de communication utilisé avec les parents?



- ◆ La communication verbale entre les parents et les éducatrices est toujours souhaitable et encouragée.
- ◆ Les messages écrits, par courriel ou sur la boîte vocale, facilitent la communication maison/service de garde et évitent des situations malencontreuses.

Que doit-on mettre dans la boîte à goûter ?

- ❑ **Déjeuner au service de garde**
Dans le but de favoriser le plus possible de saines habitudes alimentaires et de permettre aux enfants de les intégrer, **les élèves qui fréquentent le service de garde entre 6 h 45 et 7 h 30 peuvent apporter leur déjeuner.**
- ❑ **Boîte à goûter**
L'enfant étant en pleine croissance, nous favorisons une alimentation saine et équilibrée, en quantité suffisante.
 - Ranger la boîte à lunch identifiée à son casier scolaire;
 - Un contenant glacé « ice pack » est recommandé;
 - Un repas décongelé dans un contenant allant au micro-onde sera déposé dans le bac de son groupe le matin afin d'être réchauffé à temps pour le dîner;
 - **Bien identifier le plat, le couvercle et les ustensiles au nom de l'enfant. Mettre également, dans un sac transparent refermable, le plat de l'enfant allergique;**
 - Une bouteille ou un gobelet en plastique pour les enfants qui préfèrent boire de l'eau, aucun contenant de verre;
 - Prévoir plusieurs collations nutritives.
- ❑ **Allergies**
Il est fortement recommandé d'éviter tous les produits à base d'arachides, de noix ou de fruits de mer, car plusieurs enfants et éducatrices ont une allergie sérieuse à ces aliments.

Avez-vous un service de cantine ou de repas chauds?

Nous avons retenu les services du traiteur « Les Petits Chefs ». Vous devez aller sur le site internet pour passer vos commandes : www.lespetitschefssa.com

Fonctionnement du matin

Avant 8 h 10, il est recommandé d'accompagner son enfant jusqu'à l'entrée du service de garde. Ensuite, l'enfant doit donner sa présence à la personne à l'accueil et par la suite se rendre à son casier pour aller déposer son matériel. Il est strictement interdit d'entrer dans les locaux de classe.

Après 8 h 10, vous devez reconduire votre enfant dans la cour de l'école. La surveillance sera alors assurée par les éducatrices ou les enseignantes.

Que prévoir comme vêtements?

Les groupes vont jouer à l'extérieur si la température est clémente. Vous devez donc prévoir des vêtements adéquats selon les saisons et des vêtements de rechange identifiés selon les besoins de l'enfant. (Le pantalon de neige est obligatoire pour jouer durant l'hiver. Le chapeau ou la casquette est recommandé durant l'été).



Où est mon enfant?

Chaque groupe suit son éducatrice dans le local qui lui est assigné à chaque jour. Une rotation des locaux est nécessaire afin de permettre une diversité au niveau des activités. Pour récupérer votre enfant, vous devez vous présenter à l'accueil (pour fin d'identification) et une éducatrice appellera votre enfant qui viendra vous rejoindre à l'entrée. Les parents ne peuvent circuler dans l'école sous aucune considération.

Périodes de devoirs

Une période calme sous la surveillance d'une éducatrice est offerte à tous les enfants sur une base volontaire dès la 2^e année du premier cycle, du lundi au jeudi de 16 h 30 à 17 h 00.

Maladies ou accidents

- ❖ Lorsqu'un enfant présente un ou plusieurs symptômes importants de maladie (température, vomissements, maladies contagieuses) les parents sont tenus de ne pas amener l'enfant au service de garde.
- ❖ Par ailleurs, si votre enfant présente des malaises durant la journée, vous serez appelés à venir chercher celui-ci dans les plus brefs délais.
- ❖ En cas d'absence pour maladie, les frais de garde sont maintenus jusqu'à la 6^e journée d'absence avec une pièce justificative.
- ❖ En cas d'accident, les éducatrices administrent les premiers soins et accompagnent l'enfant dans ses déplacements. Les parents seront avisés de la situation.
- ❖ Le parent doit compléter un formulaire, disponible au service de garde, afin que l'enfant reçoive le médicament prescrit obligatoirement par un médecin. Le médicament doit être accompagné de sa prescription et dans un pilulier si en comprimé.

Service de garde école Père-Marquette AUTORISATION DE DÉPART

Par la présente, je dégage de toutes responsabilités le service de garde de l'école Père-Marquette lorsque j'autorise mon enfant.

Nom de l'enfant : _____

À quitter le service de garde.

- Je permets à mon enfant de partir seul.
- Je permets à mon enfant de se préparer et de m'attendre à l'extérieur.
- Je permets à mon enfant de quitter avec une autre personne.

• Nom de la personne : _____

➤ Date : _____

➤ Fréquence : _____

➤ Heure du départ : _____

➤ Signature des parents : _____

Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons une fréquence et une heure de départ stable. Par exemple : Tous les jours, mon enfant peut quitter à 16 h 30.

Vous pouvez demander une copie au service de garde.

Mise à jour le 24 août 2021

